

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024
DELIBERATION N°2024-28

Le 26 mars 2024 à 18h, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 14 mars 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire.

PRESENTS (17) : M. GAILLARD, M. SEGUELA, Mme TRONC, M. DUPUIS, Mme GARNIER, M. BERTHUOT, Mme MALLET, M. TROADEC, Mme CAZALET, Mme MARCHAND, M. FOSSEY, Mme MAURIN, M. MEYRUEIS, Mme HERITIER, M. BELIN, Mme CHAHABIAN, M. BRIAUX.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (9) : M. CARDIN à Mme CAZALET, M. ALDEBERT à M. TROADEC, Mme ETEVE à M. BERTHUOT, Mme BATTE à M. DUPUIS, Mme CHAPUS à Mme TRONC, M. DE GOURCY à M. SEGUELA, M. YANG à M. FOSSEY, Mme LEGENDRE à Mme MALLET, M. JOUBERT à Mme MARCHAND.

ABSENTS (3) : Mme SANTANACH, M. MALLET, Mme FERRAND.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARNIER

RUE DE LA PAIX – SECURISATION FILS NUS ET DISSIMULATION DES RESEAUX SECS – COORD. RH ET RC

Monsieur DUPUIS expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux coordonnés « RD257 Rue de la Paix – Sécurisation Fils Nus et Dissimulation des réseaux secs – Coord. Rh et RC ». En effet, l'agglomération de Nîmes Métropole doit reprendre les réseaux d'assainissement et d'eau potable premier semestre 2024. La commune a programmé l'aménagement de la voirie pour fin 2024. C'est pourquoi la commune demande la sécurisation des fils nus et l'enfouissement des réseaux secs.

Ce projet s'élève à **97 753.67 € HT** soit **117 304.40 € TTC**.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans les Etats Financiers Estimatifs (EFE).

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, François DUPUIS, Adjoint au Maire en charge de ces travaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

1- D'approuver les projets sur les réseaux :

- D'électricité 23-164-DIS dont le montant s'élève à **65 942,12 € HT** soit **79 130,64 € TTC**
- D'éclairage public 23-164-EPC dont le montant s'élève à **19 547,27 € HT** soit **23 456.72 € TTC**
- De génie civil Télécom 23-164-TEL dont le montant s'élève à **12 264.28 € HT** soit **14 717,14 € TTC**

Dont les périmètres sont définis dans les dossiers d'avant-projets ci-joint, ainsi que les Etats Financiers Estimatifs, et demande leur inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2- De demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

- 3- De s'engager à inscrire ses participations, telles qu'elles figurent dans les Etats Financiers Estimatifs ci-joint, et qui s'élèveront approximativement à :
 - **23 080,00 €** pour le réseau d'électricité 23-164-DIS
 - **24 430,00 €** pour le réseau d'éclairage public 23-164-EPC
 - **15 330,00 €** pour le réseau de génie civil Télécom 23 164-TEL
- 4- D'autoriser son Maire à viser les Etats Financiers Estimatifs, les conventions de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil Télécom ci-joints.
- 5- De verser, ses participations en deux temps comme indiqué dans les Etats Financiers Estimatifs
 - Un acompte au moment de la commande des travaux,
 - Le solde à la réception des travaux.
- 6- De prendre note qu'à la réception des travaux le SMEG établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment les participations définitives de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- 7- Par ailleurs, dans le cas où les projets seraient abandonnés à la demande de la mairie, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à :
 - **790,80 € TTC** pour le réseau d'électricité 23-164 DIS
 - **304,80 € TTC** pour le réseau d'éclairage public 23-164-EPC
 - **179,40 € TTC** pour le réseau de génie civil Télécom 23-164-TEL
- 8- De demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaire à la bonne réalisation des travaux.
- 9- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Maurice GAILLARD.



Certifié exécutoire par M. le Maire, compte tenu de
La réception en Préfecture le : 27/03/24
Affiché/publié le :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE BOUILLARGUES (30)
Utilisateur : LECOINTE Véronique

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2428DEL
Objet :	Rue de la Paix - Sécurisation fils nus et dissimulation des réseaux secs
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-03-27 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	030-213000474-20240327-2428DEL-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Notifiée à mairie.bouillargues@wanadoo.fr

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 030-213000474-20240327-2428DEL-DE-1-1_0.xml	text/xml	888 o
Document principal (Délibération) Nom original : 2428DEL.pdf Nom métier : 99_DE-030-213000474-20240327-2428DEL-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1.2 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 mars 2024 à 14h19min14s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 mars 2024 à 14h19min16s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	27 mars 2024 à 14h19min17s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	27 mars 2024 à 14h19min22s	Reçu par le MI le 2024-03-27

Entre : BOUILLARGUES

Représentée par **Monsieur Maurice GAILLARD**,
dûment autorisé en vertu de la délibération du __/__/__
et désigné par "La collectivité"

Et : Le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard

Représenté par son Président **Monsieur Roland CANAYER**,
dûment autorisé en vertu de la délibération du 18 septembre 2020
et désigné par "Le SMEG"

Considérant :

- Les statuts du syndicat autorisent les collectivités adhérentes à confier au syndicat la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'investissement d'éclairage public,
- L'article L.2224-35 du CGCT,
- Le transfert de la maîtrise d'ouvrage des réseaux électriques au syndicat,
- L'article 2-II de la loi N° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée,
- La réalisation des travaux d'éclairage public qui sont à exécuter concomitamment avec une opération syndicale d'enfouissement des réseaux électriques, et en coordination avec une opération de réfection de voirie en application de l'article L.115-1 de Code de la voirie routière, relève simultanément de la compétence des deux parties présentes,

Il est convenu :

Article 1 : Objet de la convention

Elle s'applique aux travaux d'éclairage public.

Article 2 : Travaux

- Le syndicat commande et paie les travaux.
- Le coût prévisionnel des travaux d'éclairage public est estimé à 23 456,72 € TTC (soit 19 547,27 € HT).
- Participation aux frais pour investissement (19 547,27 x 5%) : 977,36 €
- Participation totale de la collectivité à verser au syndicat : 24 434,08 €

Article 3 : Règlement de la participation de la collectivité au syndicat

"La collectivité" versera au syndicat en deux acomptes:

- un premier acompte de **20 000,00 €** lors de la commande des travaux.
- un second acompte et solde, estimé provisoirement à **4 434,08 €** après la réception des travaux. Ce solde sera établi sur la base des dépenses réelles du chantier.

La collectivité perçoit directement les éventuelles subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Conseil Départemental.

Article 4 : Durée de la convention

La convention prend fin au terme du règlement financier de l'opération.

A BOUILLARGUES, le 27/10/2020
Pour la collectivité : BOUILLARGUES
le Maire, **Maurice GAILLARD**



A NIMES,

Le Vice-Président
Christophe ZARAGOZA

1. ETAT DES DEPENSES ESTIMATIVES
Dépenses prévisionnelles

Travaux :	51 942,12 € HT	
Ingénierie :	5 000,00 € HT	
Autre :	5 000,00 € HT	
DAM :	1 500,00 € HT	
IC :	2 500,00 € HT	
Total des dépenses prévisionnelles :	65 942,12 € HT	79 130,54 € TTC (TVA: 20%)

2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RESERVE DE DÉCISION D'ATTRIBUTION

Programme	Travaux HT subventionnés	Subvention		Participation Collectivité	
Article 8 2024 [DIPI]	65 942,12 €	Syndicat	30,00 %	19 782,64 €	19 782,63 €
		Concessionnaire	40,00 %	26 376,85 €	
	65 942,12 €			46 159,49 €	19 782,63 €

3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	19 782,63 €
Participation aux frais d'investissement (65 942,12 x 5%) :	3 297,11 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	23 079,74 €

4. ESTIMATION DES VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Acompte N°1 de 50% :	12 000,00 €
Acompte N°2 et solde :	11 079,74 €
TOTAL	23 079,74 €

A BOUILLARGUES, le 27/03/24

Pour la collectivité :
BOUILLARGUES
le Maire, **Maurice GAILLARD**



A NIMES, le 19/02/2024

Le Vice-Président
Christophe ZARAGOZA

1. ETAT DES DEPENSES ESTIMATIVES
Dépenses prévisionnelles

Travaux :	15 547,27 € HT	
Ingénierie :	2 000,00 € HT	
Autre :	2 000,00 € HT	
Total des dépenses prévisionnelles :	19 547,27 € HT	23 456,72 € TTC (TVA: 20%)

2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RESERVE DE DÉCISION D'ATTRIBUTION

Programme	Travaux HT subventionnés	Subvention potentiellement attribuable après notification du SMEG		
		Syndicat	Taux	Montant
ECLAIRAGE PUBLIC (EPC/EPHMOA) 2024 [DIPI] (1)	19 547,27 €	Syndicat	20,00 %	3 909,45 €
	19 547,27 €			3 909,45 €

(1) Montant maximum sous réserve de subvention allouée la même année à d'autres opérations d'éclairage public. Les montants stipulés ne signifient pas que le Bureau syndical vous a attribué une subvention.

3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	19 547,27 €
Participation aux frais d'investissement (19 547,27 x 5%) :	977,36 €
TVA (20 %) :	3 909,45 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	24 434,08 €

4. ESTIMATION DES VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Acompte N° 1 de 80% :	20 000,00 €
Acompte N° 2 et solde :	4 434,08 €
TOTAL	24 434,08 €

A BOUILLARGUES, le 27/10/2024

Pour la collectivité :
BOUILLARGUES

le Maire, **Maurice GAILLARD**


A NIMES, le 19/02/2024

Le Vice-Président
Christophe ZARAGOZA